CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

JSA TECHNOLOGY

Société Anonyme Capital 251 442,80 euros
Siège : 10, Rue des Hibiscus, Moudong Centre - ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT
497 646 091 RCS POINTE-A-PITRE

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société susvisée sont avisés qu'ils sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra le 2 mai 2009 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Présentation du rapport du conseil d'administration

-Présentation du rapport spécial du commissaire aux comptes

-Délégation de compétence au Conseil à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société, dans la limite d'un montant nominal maximum de DIX MILLIONS D'EUROS (10 M€) avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription au profit de catégories de personnes; détermination des caractéristiques auxquelles doivent répondre les personnes de ces catégories ;

-Délégation de pouvoir au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés,

-Questions diverses,

-Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2009

Première résolution
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constaté que le capital était entièrement libéré,

1/Délègue, au Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de DIX-HUIT (18) mois à compter de la présente assemblée :

-d'augmenter le capital, directement ou indirectement, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par émission sous la forme nominative ou au porteur, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;

-de fixer les conditions d'émission et en particulier le prix de souscription, dans les conditions déterminées ci-après ;

-de réaliser l'augmentation de capital et ;

-de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de cette délégation, ne pourrait excéder DIX MILLIONS D'EUROS (10 M€), étant précisé qu'à ce montant global s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de la Société.

2/Décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera fixé en fonction de la valeur d'entreprise de la société, laquelle devra être déterminée par le Conseil d'administration en fonction de plusieurs méthodes de valorisation, au nombre desquelles devront figurer, au minimum, la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie et la méthode des comparables.

3/Décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes déterminées ci-après et délègue au Conseil d'administration toutes compétences à cet effet.

4/Détermine les catégories de bénéficiaires de ces augmentations de capital de la manière suivante :
-première catégorie, les investisseurs institutionnels ;
-deuxième catégorie, les investisseurs qualifiés, au sens de l'article L 411-2 du Code Monétaire et Financier;

-troisième catégorie, les investisseurs TEPA, tels que prévu par la loi TEPA 2007-1223 du 21/08/2007 leur permettant d'obtenir une réduction de l'impôt sur la fortune ou sur le revenu en cas d'investissement dans les PME ;

5/Délègue en conséquence au Conseil d'administration le soin de fixer précisément la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à leur attribuer.

L'assemblée générale prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourraient donner droit.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société pour chacune des actions ordinaires qui serait émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devrait être au moins égale à la valeur nominale des actions.

6/Délègue, en outre, au Conseil d'administration, dans le cadre de cette délégation, la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital décidées en vertu de la présente délégation, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15% de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

7/Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- arrêter tous les termes et conditions des augmentations de capital ou émission d'autres valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente délégation ;

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des actions ou autres valeurs mobilières émises ;

- fixer les modalités suivant lesquelles sera assuré, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

- clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable ;

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

Deuxième résolution
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et en application des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 du Nouveau Code du travail, délègue au conseil d'administration, au regard de l'ensemble des autorisations et décisions d'augmentations de capital données aux termes de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société dans les proportions et aux époques qu'il déterminera mais dans la limite de 10% du montant de l'augmentation maximale de capital social de la Société de DIX MILLIONS D'EUROS (10 M€) décidée par le conseil d'administration et se rapportant aux résolutions ci-avant, au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenariat d'épargne salariale volontaire mis en place ou pouvant être mis en place par la Société, dans les conditions déterminées par les articles L 3332-18 et
L 3332-24 du Code du travail.

Le prix des actions émises sera égal au prix fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des résolutions qui précèdent et ce, dans le respect des règles de l'article L 3332-20 du Nouveau Code du travail.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels donnent droit les bons susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation.

La libération des souscriptions pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances, dans les délais qui seront déterminés par le conseil d'administration dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour la mise en oeuvre de la présente délégation, à l'effet notamment d'établir, le cas échéant, tout document qui se révélerait nécessaire dans les délais requis, de fixer les dates et modalités de ladite émission, de fixer les prix de souscription et les conditions de l'émission, les montants de chaque émission, le cas échéant, la date de jouissance des titres éventuellement rétroactive, de déterminer le mode de libération des actions, de recueillir les souscriptions et les versements y afférents, de constater la ou les augmentations réalisées en application de la présente délégation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et, d'une façon plus générale, de fixer les conditions, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission des actions nouvelles.

Le conseil d'administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation de ces émissions.

Cette autorisation est conférée pour une durée de VINGT-SIX (26) mois à compter de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

CONDITION DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance.

Seront admis à participer à l'assemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Guadeloupe), soit sur les registres de titres nominatifs tenus par la SCP MORTON & ASSOCIES, Avocats 30 Rue Delgrès 97110 POINTE A PITRE soit dans les comptes de titres au porteur tenus par la SOCIÉTÉ GENÉRALE SS 32, Rue du Champ de TIR - BP 81236 - 44312 NANTES CEDEX 3.

Pour les actionnaires au nominatif, l'enregistrement comptable sur les registres de titres nominatifs trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités tenant les comptes de titres au porteur justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires peuvent se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration sur demande adressée par lettre simple à la société ou à l'adresse électronique suivante : g.apatout@jsatechnology.net ou m.laurent@jsatechnology.net.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir n'ont plus la possibilité de choisir un autre mode de participation.

L'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, les adresser au Président du conseil d'administration de la société, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires au siège social de la société à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

0901605